

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2024-30000 – 318, rue Connaught**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une remise de 13 mètres carrés en cour avant, tandis qu'à l'article 95 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une remise peut seulement être implantée en cour latérale, arrière ou avant secondaire.

- **DM-2024-30001 – 2441-2461, boulevard Dormicour**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'implantation d'une aire de stationnement à zéro (0) mètre de la ligne latérale d'un terrain à usage habitation trifamiliale (H2), tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une aire de stationnement doit se situer à au moins 0,45 mètre des lignes latérales et arrières.

- **DM-2024-30003 – 103, rue Ruth**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'agrandissement du bâtiment principal qui aura une marge de recul arrière de 2,95 mètres, alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-54, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que la marge arrière minimale doit être de 7,50 mètres.

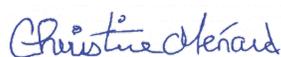
Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, 1^{er} mars 2024.

Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 1^{er} mars 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard, urb., directrice générale
Assistante-greffière